



**COMMUNE  
D'EPIAIS-RHUS  
(95810)**

Date de convocation :  
2/11/2022

Date d'affichage :  
2/11/2022

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 14  
VOTANTS : 15

**OBJET :**

**Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, à partir du 1er janvier 2022**

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture, le :  
et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 095-219502135-20221109-352022-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35/2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.*

*Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Elodie HARDY, Maëva RESSOUCHES, Christian BOUCLY conseillers municipaux*

*Absents représentés : Emilie VALETTE pouvoir à Elodie HARDY ;*

*Le quorum est atteint.*

*M. Christian SCHMUTZ a été désigné secrétaire de séance*

Vu la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment l'article 109,  
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,  
Vu le projet de convention de reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune d'Epiais-Rhus et la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,  
Considérant que la commune d'Epiais-Rhus a instauré la part communale de la taxe d'aménagement par délibération du 15 décembre 2011 relative à l'institution de la taxe d'aménagement,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2012 relative à la confirmation du taux de 5 % de la taxe d'aménagement à compter de 2013  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes du 27 septembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement fixant le taux de reversement à 1 %  
Considérant que le reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Epiais-Rhus à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes à savoir 1 % du montant des sommes perçues à compter du 1er janvier 2022.

APPROUVE la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune d'Epiais-Rhus à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,  
AUTORISE le Maire à signer la convention de reversement et tout acte afférent,

DIT que la présente délibération sera envoyée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Brahim MOHA

